

Montmort-Lucy, le 1er juillet 2025

EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTÉS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTMORT-LUCY

VU les articles 91.97 et 98 de la Loi du 5 avril 1884,

VU le décret du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation

A R R E T E

Article 1^{er} : A l'occasion de la fête patronale, les samedi 5, dimanche 6 et lundi 7 juillet 2025, aucun véhicule ne pourra pénétrer dans la commune par le C.D. 18 venant de Corribert , à partir du jeudi 3 juillet à 8 heures jusqu'au mardi 8 juillet 2025 à 12 heures, excepté les services de ramassages des ordures ménagères.

La circulation sera détournée par le C.D. 411 et V.C. 8.

Article 2. L'accès à la Place du Général de Gaulle sera interdit à partir de 14h le dimanche 6 juillet 2025.

Article 3. : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montmirail est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

A. FRIQUOT

